

01 / 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Affiliés au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Annulation de la délibération en date du 17/05/2019 portant autorisation de signature du contrat de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium

Retrait du marché public afférent

Par délibération en date du 17 mai 2019 reçue en Sous-Préfecture de Calvi le 23 mai 2019 l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public portant « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium »

Par courrier en date du 11 juillet 2019 Monsieur le Sous-Préfet de Calvi au titre de son contrôle de légalité porte à la connaissance de la collectivité le caractère irrégulier de la procédure.

Un courrier électronique explicatif a été envoyé par la Commune le 14 août 2019.

Par courrier en date du 01 octobre 2019, il est demandé à la commune de procéder au retrait du marché litigieux.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Calvi en date du 11 juillet 2019.

Considérant le courrier réponse du Monsieur le Maire de St Florent en date du 14 août 2019.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Calvi en date du 01 octobre 2019.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE, sur la base des observations adressées à la Commune de Saint-Florent par Monsieur le Sous-Préfet de Calvi :

Décide : qu'il est procédé au retrait de marché

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de procéder au retrait du marché « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



ClaudY OLMETA